

Avertissement :
Amnesty International défend des individus sans prendre position
ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

SOUDAN

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ «DISPARITION» PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

Abdallah Bashir (h), 23 ans

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AFR 54/104/2004
AU 252/04
ÉFAI

Londres, le 20 août 2004

Amnesty International est préoccupée par la sécurité d'Abdallah Bashir, qui a peut-être «disparu». On est sans nouvelles de lui depuis que les forces de sécurité l'ont arrêté, le 31 juillet, dans le camp de Kalma, près de Nyala (État du Darfour méridional). Il est possible qu'il soit détenu au secret dans l'hôpital militaire de Nyala à la suite, semble-t-il, d'actes de torture, ou qu'il ait été transféré à Khartoum, la capitale du pays.

Abdallah Bashir a été appréhendé par les forces de sécurité en même temps que 21 autres hommes. Ils sont restés en détention pendant une journée dans les locaux des forces de sécurité avant d'être transférés dans la prison de Nyala. Les hommes affirment avoir été roués de coups de bâton sur tout le corps. Ils ont été interpellés dans un camp pour personnes déplacées à l'intérieur de leur pays à Kalma, à 17 kilomètres au sud de Nyala. Selon certaines informations, ils protestaient contre les autorités, qui tentaient de les renvoyer dans les villages qu'ils avaient été contraints de fuir.

Le 2 août, ces hommes ont été inculpés d'infractions relatives à l'ordre public au titre de l'article 69 du Code pénal du Soudan et traduits devant une instance judiciaire. Abdallah Bashir était absent : de toute évidence, il se trouvait à l'hôpital en raison des tortures qu'il avait subies. Or, ses avocats l'ont cherché dans tous les hôpitaux de Nyala, mais en vain. Le 7 août, lors d'une nouvelle audience, Abdallah Bashir n'a toujours pas comparu.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le gouvernement soudanais a donné carte blanche aux milices *Janjawid* pour attaquer des villages de cultivateurs, tuer, violer et enlever leurs habitants, les chasser et brûler ou piller leurs maisons, leurs biens, leurs cultures et leurs troupeaux.

Plus d'un million de personnes ont fui les zones rurales pour se réfugier dans des camps situés aux abords des villes du Darfour. Plus de 30000 personnes ont été tuées, des milliers de femmes ont été violées et au moins 170000 civils vivent désormais comme des réfugiés à la frontière tchadienne ou dans des camps au Tchad. Les personnes résidant dans des camps dans le Darfour sont toujours exposées au risque de subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux de la part des forces gouvernementales et des milices *Janjawid*, notamment des attaques armées et des viols.

En juillet 2004, les autorités soudanaises ont annoncé qu'elles envisageaient de renvoyer plusieurs milliers de personnes dans leurs villages, bien qu'elles se fussent engagées, dans une déclaration faite

conjointement avec les Nations unies, le 3 juillet, à «*veiller [.] à ce que le retour des personnes déplacées s'effectue volontairement*». Il se peut, à présent, que le gouvernement cherche à intimider les personnes déplacées afin de les pousser à retourner dans leurs villages, de manière à ce que la communauté internationale relâche sa surveillance dans le Darfour. Or, la sécurité n'a pas été rétablie dans les régions rurales du Darfour, et les personnes déplacées n'ont plus d'endroit où aller, puisqu'elles ont perdu leurs maisons et leurs biens. Plusieurs d'entre elles ont été arrêtées pour s'être élevées contre les tentatives des autorités de les renvoyer dans leurs villages.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à révéler sans délai le lieu de détention d'Abdallah Bashir et à autoriser immédiatement cet homme à consulter un avocat et à recevoir la visite de ses proches ;
- dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles Abdallah Bashir et 21 autres personnes déplacées ont été torturés et appelez les autorités à leur fournir d'urgence les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- priez instamment les pouvoirs publics de diligenter des enquêtes exhaustives, indépendantes et impartiales sur les informations faisant état d'actes de torture, et demandez-leur de suspendre sans délai tout membre des forces de sécurité soupçonné de tels agissements jusqu'à la fin de l'enquête.

APPELS À

Remarque : L'obtention de ces lignes peut se révéler difficile. Merci de vous montrer persévérants.

<p>Président de la République : Lieutenant-General Omar Hassan Ahmad al-Bashir President of the Republic of Sudan President's Palace PO Box 281, Khartoum, Soudan Fax : +249 183 779977 (Vous entendrez peut-être un message enregistré suivi de la tonalité du fax) Formule d'appel : <i>Your Excellency</i>, / Monsieur le Président de la République,</p>	<p>Ministre de l'Intérieur : Major General Abdul Rahim Muhammed Hussein Minister of Internal Affairs and Presidential Representative for Darfur Ministry of Interior PO Box 281, Khartoum, Soudan Fax : +249 183 773046 Formule d'appel : <i>Dear Minister</i>, / Monsieur le Ministre,</p>
<p>Ministre de la Justice et procureur général : Mr Ali Mohamed Osman Yassin Minister of Justice and Attorney General Ministry of Justice Khartoum, Soudan Fax : +249 11 771479 Formule d'appel : <i>Dear Minister</i>, / Monsieur le Ministre,</p>	<p>Gouverneur du Darfour méridional: Lieutenant-General Adam Hamid Musa Governor of South Darfur c/o People's Palace PO Box 281 Khartoum, Soudan Fax : +249 11 771 024 Formule d'appel : <i>Dear Sir</i>, / Monsieur le Gouverneur,</p>

COPIES À

Conseil consultatif des droits humains :

Dr Yasir Sid Ahmed
Advisory Council for Human Rights
PO Box 302
Khartoum, Soudan
Fax : +249 183 770883
Formule d'appel : *Dear Mr Sid Ahmed*, / Monsieur Sid Ahmed,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 1^{er} OCTOBRE 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.